



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération N° 2024-035

Objet : Signature d'un bail à ferme

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Madame Moine Véronique, absente excusée, étant intéressée par l'objet de la délibération, Madame Vignalou Martine ne peut voter par procuration pour Madame Moine Véronique.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

Considérant l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 octobre 2023, fixé par la Préfète de Vaucluse,

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une proposition de bail à ferme a été formulée au GAEC PEPINIERE MOINE, sur la parcelle B118 située quartier La Lisanne, pour la plantation de chênes truffiers.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle, d'une contenance totale de 8 870m², est non cultivée à ce jour.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire précise que le bail sera signé pour une durée de 25 années et que les montants des loyers seront fixés à 120,15 €/ha soit un montant de 106,57€/mois.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs et privés nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs et privés nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.